

RUSTENHART



Près de chez vous n° 127/2022

MAIRIE

2 rue de l'Église - 68740 RUSTENHART
Tél. 03.89.49.45.06.
accueil.rustenhart@alsacefibre.fr
www.mairie.rustenhart.fr
Le lundi de 10H à 12H
Le mercredi de 16H à 18H
Le jeudi de 10H à 12H et de 16H à 18H

GROUPE SCOLAIRE

Maternelles : Tél. 03.68.35.72.76.
Elémentaires : Tél. 03.68.61.05.11.
Périscolaire : Tél. 03.67.35.72.77.

ASSISTANTES SOCIALES

ENSISHEIM : Mme COLOTTI
Tél. 03.89.81.13.33.
Audrey SCHUH (pôle gérontologique)
Tél. 03.89.49.67.20.

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

2 rue du Rhin à FESSENHEIM
Tél. 03.89 72.27.77.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

3b rue de l'Église - 68740 RUSTENHART
<https://rustenhart.bibenligne.fr/>
bibliotheque.rustenhart@gmail.com
Mercredi : 10h00 - 11h30
Jeudi : 16h00 - 18h00
Samedi : 10h00 - 12h00

PHARMACIE DE GARDE

N° Audiotel 3237 - www.3237.fr

CABINETS DE SOINS INFIRMIERS

Hirtzfelden : Tél. 06.43.31.84.54.
Niederhergheim : Tél. 03.89.49.41.39.
Fessenheim : Tél. 03.89.48.58.38.
Dessenheim : Tél. 06.80.65.99.81.

NUMÉROS D'URGENCE

15 SAMU
17 Gendarmerie
18 Pompiers
112 Numéro unique européen

Le Maire,

Les adjoints et conseillers municipaux, ainsi que les employés municipaux vous présentent leurs meilleurs vœux de santé et de bonheur pour 2022

✓ PERMANENCE & ACCUEIL MAIRIE

M. le Maire vous accueillera :

- **Sans rendez-vous :**
Les samedis 8 et 22 janvier de 8h30 à 12 h
Les samedis 19 et 26 février de 8h30 à 12 h
- **Avec rendez-vous :**
 - Mardi 18 janvier de 13h30 à 17 h
 - Mercredi 16 et jeudi 17 février de 8h30 à 12 h

✓ VŒUX DU MAIRE

Par circulaire officielle du 20 décembre 2021, les maires ont été invités à éviter ou à annuler la tenue d'événements, à l'intérieur comme à l'extérieur, qui seraient risqués d'un point de vue sanitaire.

De ce fait, la Municipalité a malheureusement pris la décision d'annuler la rencontre annuelle des vœux du Maire, programmée le 18 janvier 2022.

✓ RECYCLAGE DES SAPINS

N'abandonnez pas votre sapin sur le trottoir : vous pourrez exceptionnellement le déposer **le samedi 15 janvier 2022 de 10 h à 12 h** à l'espace déchets verts de RUSTENHART.

Précision : seuls les sapins seront acceptés.

✓ DANS LES ÉCOLES DE RUSTENHART



Le 17 décembre, les élèves de nos écoles ont pu profiter d'un spectacle et d'un goûter en compagnie du Père Noël qui leur a offert un petit présent.

✓ JEU POUR LES ENFANTS

Jeu pour les artistes en herbe de Rustenhart

Il fait froid en Janvier.

Invite Madame ou Monsieur Hiver au village !

Crée un personnage d'hiver à partir de n'importe quels matériaux et techniques de ton choix : collage, dessin, sculpture, en bois, avec des objets recyclés... Et pourquoi ne pas faire un bonhomme (ou bonne femme) de neige si la météo le permet !

Prends ton œuvre en photo et envoie-la par mail du 5 au 20 janvier 2022 à cette adresse: publicationrust@gmail.com, en mentionnant ton nom, ton prénom et ton âge.

Les photos seront exposées à la bibliothèque du 22 au 31 janvier.



✓ DÉPÔT DE DÉCHETS INTOLÉRABLE

Les fêtes de fin d'année sont des moments festifs que nous passons en compagnie de nos proches. Plus particulièrement à Noël où l'on offre des cadeaux. Et ensuite, il en reste des emballages !

Le 26 décembre dans la matinée, une demi-douzaine de jeunes enfants sont allés aux PAV (Points d'Apports Volontaires) pour déposer leurs emballages. Voyant que ces derniers étaient pleins, ils sont repartis avec la totalité de leurs déchets. Recycler ses déchets c'est très bien, remporter ses déchets lorsque les PAV sont pleins c'est mieux, même si cela est contraignant.

Merci aux enfants pour leur geste citoyen et pour avoir respecté les employés communaux !



Toutefois, un amoncellement intolérable de déchets ont été laissés par certains habitants (ci-dessous l'état des PAV le 28 décembre au matin). Une telle attitude est inacceptable et irrespectueuse. De nombreux habitants sont irrités par de tels dépôts. Nous vous informons qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie.

De même, suite aux incidents survenus dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, une nouvelle plainte sera déposée le 3 janvier pour dégradation de biens publics.

✓ MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX



JANVIER

Le jeudi 6 janvier 2022
L'Alsace à votre Table (boucherie, charcuterie, traiteur)
Parad'Ice (glaces, gaufres, vin chaud...)

Le jeudi 13 janvier 2022
L'Alsace à votre Table (boucherie, charcuterie, traiteur)
La brasserie Suff'Bier (bières)
Parad'Ice (glaces, gaufres)
Maraîcher Graetz (fruits et légumes)
Hop à Table (plat alsacien à emporter)

Le jeudi 20 janvier 2022
L'Alsace à votre Table (boucherie, charcuterie, traiteur)
Maraîcher Graetz (fruits et légumes)
Parad'Ice (glaces, gaufres)
Pili-Pili (spécialités malgaches)

Le jeudi 27 janvier 2022
L'Alsace à votre Table (boucherie, charcuterie, traiteur)
Maraîcher Graetz (fruits et légumes)
Parad'Ice (glaces, gaufres)
Hop à Table (plat alsacien à emporter)

ANIMATIONS

✓ REPAIR'CAFÉS

15 janvier 2022 et 19 février 2022

RÉPARONS ENSEMBLE
AU REPAIR CAFÉ PAYS RHIN - BRISACH

**DEVENEZ BÉNÉVOLES AU
REPAIR'CAFÉ**

REJOIGNEZ-NOUS !



Pour plus de renseignements, contactez Louise SCHALK :
louise.schalk@paysrhinbrisach.fr
06 74 67 68 03

La Communauté de Communes organise les Repair'cafés qui se dérouleront le 15 janvier à la maison de la nature de Hirtzfelden et le 19 février à Kunheim, 57 rue Principale.

« Victimes de leurs succès », le Repair'Café est à la recherche de bénévoles : « Vous savez bricoler ? Vous savez coudre ? Vous aimez rigoler ? Vous souhaitez aider les bénévoles à réparer tout ce qui peut être sauvé de la poubelle ? Alors venez faire partie de l'équipe du Repair'Café ».

Plus d'informations : Mme Louise SCHALK - 06 74 67 68 03 ou
louise.schalk@paysrhinbrisach.fr

SORTIES – LOISIRS

✓ Formation éco jardinier

Du 08/01/2022 à 12:00 au 30/04/2022 à 16:00

En partenariat avec la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la Maison de la Nature d'Hirtzfelden vous propose UNE FORMATION GRATUITE DE JARDINAGE AU NATUREL de janvier 2022 à avril 2022 sur 6 demi-journées.

N'hésitez pas à consulter la plaquette explicative sur leur site internet ou vous pouvez appeler au 09 64 25 55 54 pour toutes demandes complémentaires.

<https://www.vieuxcanal.eu/activites/activites-grand-public.htm>

Informations complémentaires sur le site de la Maison de la Nature (Hirtzfelden) – Activités – Grand public

**Nous souhaitons un joyeux
anniversaire à tous ceux et celles
nés en février et plus
particulièrement à nos aînés**

3- M. KELLER Charles (81 ans)
4- M. WILDY Henri (71 ans)
6- Mme HEGY née SCHWARTZ Agnès (83 ans)
25- M. BOETSCH née RIEGERT Louise (84 ans)
25- Mme FERNANDEZ née SIMAC Martine (73 ans)
28- Mme BUCHER née BUTZERIN Joséphine Hilda (86 ans)

COVID-19

Pour faire face aux deux vagues simultanées des variants Delta et Omicron, le Premier ministre Jean Castex a annoncé une adaptation des mesures sanitaires en vigueur.

Vaccination

Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus depuis le 24 décembre 2021.

La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans depuis le 22 décembre 2021.

Pass sanitaire

Un projet de loi sera soumis au Parlement pour transformer le « pass sanitaire » en « pass vaccinal » à compter du 15 janvier. Il vise aussi à durcir les conditions de contrôle et de sanction contre les faux « pass ».

Milieu professionnel

Dès le 3 janvier, le recours au télétravail sera rendu obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de trois jours minimum par semaine et quatre jours quand cela est possible.

Report de toutes les cérémonies de vœux en janvier.

Rassemblements & loisirs (à partir du 3 janvier et pour trois semaines)

- les jauges seront rétablies pour les grands événements : 2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur.
- les concerts debout seront interdits.
- dans les cafés et les bars, la consommation debout sera interdite.
- jusqu'au 24 janvier inclus, les discothèques ont interdiction d'accueillir du public.

Gestes barrières

Le port du masque, déjà obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public, sera étendu à certains centres-villes.

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

Les gestes barrières devront être scrupuleusement respectés: éviter les embrassades, porter le masque, aérer régulièrement les lieux clos, etc. Il est par ailleurs recommandé d'éviter les grands rassemblements : moins on est nombreux, moins on prend de risques.

Le port du masque devient obligatoire également à **partir de 6 ans**, dans de nombreux lieux publics.

Déplacements

Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

Quelles sont les nouvelles règles de quarantaine pour les cas contacts ?

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire), il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés. Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact. Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test TAG ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe, et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.

En outre les élèves réalisent des autotests à J2 et J4. Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests pour permettre le maintien en classe de l'élève.

Les autotests dont la réalisation est prévue dans le schéma de dépistage des personnes cas contact (pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans) seront pris en charge par l'assurance maladie et délivrés gratuitement en officine pharmaceutique après la réalisation du test à J0.

Règle d'isolements

À partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et pour les enfants de moins de 12 ans :

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées :

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.